

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition pour l'obtention d'un Chien de réadaptation en milieu scolaire, pour l'intégration et
l'accompagnement des Enfants différents dans le milieu scolaire vaudois**

1. PREAMBULE

Pour traiter de cet objet, la Commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 20 juin 2024, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Claire Attinger Doepper, Sylvie Pittet Blanchette, Anne-Lise Rime (remplaçant M. Pierre-François Mottier, excusé), Valérie Zonca, et de MM. Alain Cornamusaz, Michael Demont (remplaçant Pierre-André Pernoud, excusé), Guy Gaudard, Jean-Louis Radice, Thierry Schneiter, Pierre Zwalhen (remplaçant Nathalie Jaccard). Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission parlementaire, a tenu les notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : M. Fürst, typographe à la retraite ; Mme Francine Jotterand, vice-présidente de l'association Prévention des Accidents par Morsure de chien du canton de Vaud (PAM-Vaud), accompagnée de son chien.

Représentant de l'administration : Johnny Seara de l'Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé (OSPES), DGO, Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF).

2. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Le pétitionnaire demande que la Direction générale de renseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) ait à sa disposition un ou plusieurs chiens de réadaptation en milieu scolaire.

3. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

En préambule, la vice-présidente de l'association PAM-Vaud, explique que cette dernière, mandatée par les établissements, se rend dans les classes –1 à 4P surtout – pour apprendre aux enfants à adopter un bon comportement avec les chiens, à mieux les connaître et à ne pas en avoir peur, dans le but de prévenir les accidents. Durant l'année scolaire écoulée, deux personnes et leur chien ont visité 370 classes du canton ; l'année prochaine, elles en visiteront 430. Les chiens ont passé des examens, sont extrêmement calmes et habitués aux enfants. Le pétitionnaire a rencontré des personnes au Québec, qui collaborent avec les chiens dans des écoles. Il a le soutien de M. Nicolas Saint-Pierre Directeur général de la Fondation Mira au Québec / Canada.

Il explique deux aspects possibles quant à la présence de chiens d'assistance dans les écoles, selon les exemples québécois :

- A l'école de Lévis, au Québec, un collège pour jeunes enfants, les collaboratrices du service de garde fonctionnent en binôme et, dans leur local, ont un chien. Quand les enfants vivent du

stress ou de l'anxiété, ils peuvent s'y rendre, comme à l'infirmierie. Parallèlement à cela, les autres enfants bénéficient du chien qui contribue à l'instauration d'une ambiance calme dans l'établissement scolaire.

- Dans les écoles pour jeunes aux besoins particuliers liés par exemple à des troubles du spectre de l'autisme (TSA), le chien, également avec les personnes du service de garde, circule dans l'école, se rendant dans toutes les classes. La présence du chien a une visée thérapeutique : il permet aux jeunes de s'apaiser, se calmer, se confier, socialiser, briser l'isolement, développer de l'autonomie, etc.

Dans nos régions, la prise de conscience croît quant à la nécessité d'intégrer les enfants différents dans les écoles. Des ententes pourraient s'établir avec des fondations qui élèvent les chiens de thérapie, notamment pour les personnes malvoyantes ou diabétiques. Pour les écoles, il faut des animaux extrêmement calmes.

Le pétitionnaire connaît deux projets dans nos régions. Au Cycle d'orientation de Sarine Ouest, dès la rentrée 2024-2025, la chienne de l'adjointe de direction accompagnera cette dernière durant les cours comme animal d'assistance, afin de réduire le stress des élèves, en se laissant caresser et promener durant les pauses de midi. Par ailleurs, du côté alémanique de la ville de Morat, un projet est en cours dans des classes des degrés primaires.

Lors de la discussion avec la commission, la vice-présidente PAM-Vaud que la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) finance les séances dans les écoles auxquelles l'association facture les frais de déplacement. Aucun soutien ne provient de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO). L'association, victime de son succès, n'arrivera pas à assumer davantage de périodes que prévu (430).

A une commissaire qui demande à qui appartiennent les chiens dans les écoles, le pétitionnaire explique qu'au Québec, les chiens sont élevés et éduqués par la Fondation Mira qui les donne ensuite à l'établissement. La personne du service de garde s'en occupe et l'emmène chez elle en fin de journée. Pour plus de détails, il faut contacter la fondation Mira.

Le pétitionnaire n'est pas au fait des aspects concrets et possibilités en Suisse, explique-t-il à une commissaire qui souhaite des éclaircissements sur les propriétaires des chiens, les formations à suivre et les aspects réglementaires. Pour cela aussi, il faudrait contacter la Fondation Mira et les établissements fribourgeois.

Un commissaire s'enquiert de l'ampleur du mouvement et des besoins, ainsi que du nombre de chiens d'assistance au Québec, et de ce qu'ils pourraient représenter dans le canton de Vaud. Le pétitionnaire ne peut pas donner davantage de détails. Il signale l'importante présence, en Amérique du Nord, de chiens d'assistance dans de nombreux domaines (judiciaire, en milieu scolaire, soins palliatifs, par exemple).

Une commissaire demande à la vice-présidente PAM-Vaud sa position par rapport à la demande de la pétition et à l'ampleur des besoins : la demande de la pétition est pertinente. En effet, le chien procure de l'apaisement en particulier aux élèves sujets à des TSA. Le problème est que PAM-Vaud n'est pas en mesure d'organiser davantage de binômes et de présences en classe.

4. AUDITION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

M. Seara indique que la question des chiens à l'école ou « chiens d'assistance » est connue de l'office, qui a reçu des demandes ponctuelles ces dernières années. Le sujet suscite nombre de questions qui ont fait l'objet d'une analyse impliquant le service juridique de la DGO et l'Unité de promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (Unité PSPS). La situation sur le plan des communes a aussi

été examinée, les bâtiments relevant de la compétence communale et les règlements de police pouvant parfois être concernés. Les problématiques sont les suivantes :

- Tension entre, d'une part, le droit et le bénéfice, pour certains élèves, d'avoir accès à cette prestation et, d'autre part, le droit des autres élèves à suivre les cours en toute sécurité.
- Responsabilité en cas de problèmes ou d'accidents, etc. Cela touche notamment les règlements communaux.
- Aspects pratiques et organisationnels. Par exemple, si le chien reste toute la journée à l'école : qui va le sortir pour qu'il fasse ses besoins ? En contexte urbain, ce n'est pas toujours aisé.
- Droit et bien-être de l'animal qui devrait être tenu en laisse courte de façon prolongée, en classe.

La position de la DGO est de ne pas entrer en matière pour des projets pérennes ou collectifs qui viseraient une classe entière. Les activités ayant recours à des animaux – mesures socio-éducatives comme l'équithérapie – se tiennent hors des bâtiments scolaires, avec des intervenants extérieurs.

En revanche, les directions d'établissement reçoivent des demandes que des enfants à besoins particuliers soient accompagnés de leur chien, avec lequel ils ont un lien. Ces demandes sont analysées et parfois acceptées, cela étant de la compétence du directeur d'établissement. De telles demandes sont peu nombreuses – une à trois par année – mais aucun recensement n'ayant été réalisé, il n'est pas exclu que d'autres demandes aient échappé à la DGO. Cette dernière formule des recommandations aux directions pour accepter les demandes aux conditions suivantes :

- Cela doit répondre à un besoin avéré en matière de santé. Les cas concernaient des enfants sujets à des crises d'épilepsie ou de diabète – les chiens étant dressés pour les détecter – et ayant des troubles anxieux importants, en particulier en lien avec un TSA.
- La mesure étant relativement intrusive et demandant beaucoup d'efforts, il s'agit de s'assurer qu'aucune autre mesure ne permet d'atteindre un objectif similaire.
- Selon le principe de prévention et de précaution, il s'agit de s'assurer que les différents dangers ou problèmes que l'arrivée du chien pourrait causer sont maîtrisés. Il doit être garanti que le chien a fait l'objet d'un dressage professionnel pour limiter les risques de morsures. Par ailleurs, certains enfants sont allergiques aux poils de chien ou ont la phobie des chiens. Il y a alors la possibilité de changer l'enfant de classe.

En conclusion, la DGO essaie de limiter la présence de chiens dans les classes aux situations pour lesquelles elle amène une plus-value significative par rapport à d'autres mesures. Les aspects organisationnels doivent être réglés dans le projet, par exemple pour savoir qui sort le chien et lui permettre de faire ses besoins, et si l'enfant est assez responsable pour s'en charger.

La discussion entre le représentant de la DGO et la commission porte sur les points suivants :

Un commissaire ne voit pas de plus-value à la présence de chiens dans les établissements scolaires qui comptent déjà des psychologues et psychiatres. M. Seara confirme la présence de psychologues et d'infirmiers et infirmières scolaires rattachés à chaque établissement, ainsi que d'un-e médecin scolaire – pédiatre généralement – à faible taux ; toutefois, il n'y a pas de psychiatres scolaires.

L'apport du chien concerne notamment l'épilepsie, la médication étant parfois complexe à mettre en place. Il faut démontrer que le chien est bien dressé, ne manque pas d'alertes et n'en donne pas par erreur.

Les problématiques liées à l'anxiété pourraient concerner une part importante de la population et nécessiter des dizaines de chiens dans tous les bâtiments scolaires, ce qui serait ingérable. De plus,

les différentes unités s'accordent sur l'insuffisance d'éléments positifs quant à une telle présence au regard de l'organisation que cela nécessite.

M. Seara précise à une commissaire ne pas avoir de contact avec PAM-Vaud, mais avec la Fondation Arthanis, organisation à but non lucratif active en Suisse romande, qui forme des chiens d'assistance et d'alerte médicale, et les alloue sans contrepartie à des enfants ou adultes fragilisés dans leur santé. La fondation est en accord avec le cadre posé par l'office.

Une commissaire s'étonne que le représentant de la DGO ignore les interventions de PAM-Vaud dans les écoles. M. Seara répond que cela fait partie des activités et projets ponctuels et particuliers avec des animaux. L'Unité PSPS préavise les projets selon une série de critères, la décision étant de la compétence des directions. Les intervenants externes gèrent les aspects de responsabilité et de gestion concrète du chien. Un chien dans un établissement serait sous la responsabilité de ce dernier.

A une commissaire, il indique que la DGO n'est pas allée à la recherche d'informations sur les projets en cours, par exemple à Morat.

La commissaire pense que pour les personnes avec une déficience résidant en institution, comme Lavigny, des projets mentionnés dans la pétition seraient intéressants.

M. Seara indique que l'institution devrait déposer un projet, qui serait examiné. Par exemple, l'école spécialisée École Protestante d'Altitude (EPA) a un chien, après avoir obtenu des autorisations. Toutefois, la réalité de cet établissement est différente de celle d'un établissement ordinaire, et à plusieurs titres : 10 à 20 enfants versus parfois 500 enfants dans un bâtiment scolaire ; en contexte rural, en montagne versus établissements scolaires souvent urbains ou périurbains ; taux d'encadrement plus élevé et éducateurs et éducatrices sont présent·e·s sur le lieu de vie le soir et le week-end. Si un autre établissement voulait aller dans ce sens, son projet serait examiné et, s'il donne suffisamment de garanties et démontre une plus-value, aurait de bonnes chances d'être accepté.

A un commissaire, il est confirmé qu'un·e enseignant·e peut faire appel à un binôme moniteur-chien et organiser une activité durant le temps scolaire.

Dans le cadre des modules d'activité temporaire et alternative à la scolarité (MATAS), les élèves se déplacent et prennent part à des activités régulières auprès d'un prestataire avec des chevaux et des ânes, par exemple.

M. Seara indique à une commissaire qu'aucune directive interne ne concerne la présence du chien de l'enseignant·e, en classe. Ce n'est pas interdit et doit être examiné au cas par cas, la compétence et la responsabilité appartenant à la direction de l'établissement. Récemment, l'office a recommandé à des établissements de refuser deux demandes, en l'absence de garanties, notamment quant à l'éducation des chiens.

Un projet thérapeutique mené par un·e psychologue pourrait être rediscuté, mais la position générale de la DGO est de ne pas accepter de chiens à fins thérapeutiques dans les établissements.

A un commissaire, M. Seara répond avoir connaissance de rares cas d'élèves autorisés à être accompagnés de leur propre chien ces trois dernières années.

5. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Plusieurs commissaires rejettent la pétition ou doutent de sa pertinence.

L'apport d'un chien pour des problématiques et cas particuliers est avéré, mais la généralisation de la démarche ne se justifie pas, en raison notamment des importantes implications de la présence d'un chien même bien dressé. Par ailleurs, Arthanis et PAM-Vaud effectuent déjà un travail intéressant.

L'idée, bien que louable, est difficile à concrétiser pour les raisons évoquées par le représentant de la DGO, et elle est sans doute coûteuse.

Le dispositif actuel avec infirmières-infirmiers scolaires et psychologues suffit. Si le besoin d'un chien à visée thérapeutique se fait sentir, on peut avoir un chien dans le cadre familial. On ne peut pas imposer un chien aux autres élèves.

Les besoins sont difficiles à cerner. De plus, une frustration pourrait naître d'une insuffisance de chiens. L'idée semble trop difficile à appliquer. Actuellement, les demandes sont traitées au cas par cas et les décisions prises en accord avec les acteurs concernés, à l'école, ce qui est suffisant.

La pétition est trop imprécise dans ses demandes et la manière de concrétiser l'idée. PAM-Vaud fait déjà un bon travail. Les institutions spécialisées travaillent avec des animaux dans une visée thérapeutique et une démarche reconnue.

Instaurer les chiens d'assistance semble très complexe.

C'est par la voie des fondations et associations existantes que la mise à disposition de chiens pourrait se réaliser. La situation actuelle, où les enseignant·e·s ont la possibilité de recourir à ces organisations de manière ponctuelle, est adéquate. La présence durable de chiens semble difficile, mais pourrait être utile dans des situations particulières. Or, c'est déjà la réalité. Il ne faudrait surtout pas de directives dans le domaine ; l'examen au cas par cas, lorsque des demandes surviennent, suffit.

D'autres commissaires se positionnent en faveur de la pétition. Face au manque d'informations sur la manière concrète dont se mettent en place les projets dans le canton de Fribourg, il est souhaitable d'être mieux informés sur le domaine des besoins particuliers.

La pétition ne demande pas de généraliser la présence de chiens dans les établissements scolaires. L'idée de la pétition est de disposer d'un ou de deux chiens dans le canton par exemple par des projets pilotes.

Il y a un bénéfice en termes d'intégration pour les enfants à particulier. Il serait pertinent de réfléchir aux bénéfices d'une telle idée, car la DGO ne semble pas avoir connaissance du travail de PAM-Vaud ni saisir l'apport des chiens dans les classes. L'on pourrait s'inspirer des projets menés avec des chiens dans des foyers spécialisés. PAM-Vaud a une démarche différente de ce que demande la pétition. Les buts sont complémentaires.

Certes la commission n'a pas reçu d'informations sur la manière de concrétiser l'idée, mais c'est le rôle du département de répondre à cela.

6. VOTE DE RECOMMANDATION

La Commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer la présente pétition par 6 voix contre 3 et 2 abstentions.

Mme Lopez annonce un rapport de minorité.

Cudrefin, le 10.09.2024

Le rapporteur :
Thierry Schneiter